

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23P009

DOMAINE : 6.4 Autres actes règlementaires

**Objet : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°22P067 - procédure ordinaire sur l'immeuble cadastré AN0452 sis 2, rue Jean Couret à MARIGNANE.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, R.511-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2384-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire - n°22P067 du 21 décembre 2022 ;

Vu le compte-rendu de visite établi par le Bureau Alpes Contrôle le 9 janvier 2023 constatant la réalisation de travaux de mise en sécurité de la cheminée ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité prescrits en application de l'arrêté de mise en sécurité susvisé ont été réalisés.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Sur la base du rapport établi par le Bureau Alpes Contrôles en date du 9 janvier 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble, mettant fin au danger pour la sécurité publique constaté dans l'arrêté n°22P067 susvisé,

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de la cheminée de l'immeuble sis - 2, rue Jean Couret, à MARIGNANE (parcelle cadastrée AN n°452), appartenant à la SCI LEOCAR représentée par M. Jean-Marc CARMONA,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et sera affiché sur l'immeuble considéré ainsi qu'en mairie,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet d'Istres, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence compétente en matière d'habitat, à l'Agence Régionale de Santé, à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marignane, le 22 FEV. 2023

Le Maire,  
Éric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*